

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS
SEANCE DU 13 JANVIER 2021**

Séance n°1 du 13 janvier 2021

Délibération n° 2021.1301.06

Objet : avenant à la convention
GEOPLC (partenariat de gestion des
CEE)

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 36
Nombre d'excusés avec pouvoir : 1
Nombre d'excusés :
Nombre d'absents : 3

Le treize janvier deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le trois décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. Thierry BASTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. VIDAL Laurent – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy.

Etait excusé avec pouvoir : M. COMBAUD Renaud.

Etaient absents : M. HAMON Jérémy – Mme TEILLET Anne - Mme BERNARD Dominique

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – Mme ROLLIN Lydie – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale – M. JOBIT Jean-François – Mme REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – Mme CREMOUX Christine – Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy – M. BŒUF Pascal.

AVENANT À LA CONVENTION GEOPLC (PARTENARIAT DE GESTION DES CEE) :

- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L.221-9 et R221-1 à R222-12
- Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
- Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
- Vu le décret n°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant le code de l'énergie,

AR PREFECTURE

016-200050094-20210113-DEL2021130106-DE
Reçu le 19/01/2021

- Vu le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 prolongeant notamment d'un an la 4^{ème} période des CEE d'une année (jusqu'à fin 2021),
- Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays du Ruffécois du 5 décembre 2019 et les 2 conventions signées avec GeoPLC le 14 août 2019.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les vendeurs d'énergie fossile (les « obligés ») doivent effectuer, en interne ou auprès de tiers, des actions d'économie d'énergie valorisées sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE). La loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables.

Par délibération du 5 décembre 2018, le comité syndical du PETR du Pays du Ruffécois a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec GeoPLC (Geo France Finance) pour déposer les certificats d'économies d'énergie pour le compte des communes du territoire du Pays Ruffécois et Communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente.

Une convention de partenariat et une convention d'assistance avec GeoPLC ont été signées le 14 août 2019 définissant les conditions de l'assistance et le montant de rachat des CEE proposé par GeoPLC. Ces conventions ont pris fin le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les obligés n'ayant pas encore atteint les objectifs de la période en cours, les tarifs de rachats sont en hausse.

Un avenant est proposé à la signature avec GeoPLC pour prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2021, fin de la 4^{ème} période des CEE, avec révision à la hausse du prix de rachat des CEE passant de 5 €/MWhcumac à un montant supérieur à 6,65 €/MWhcumac sur les 6 premiers mois.

Un avenant est proposé à la signature avec GeoPLC pour prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2021, fin de la 4^{ème} période des CEE, avec révision à la hausse du prix de rachat des CEE passant de 5 €/MWhcumac à un montant supérieur à 6,65 €/MWhcumac sur les 6 premiers mois avec un minimum 5,5 €/MWhcumac.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant des conventions avec GeoPLC, filiale de Geo France Finance, définissant le nouveau tarif de rachat et pour une durée de 1 an.

Pour copie conforme,
Le Président

